

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES OUVERTURES DE SECTIONS D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2007

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

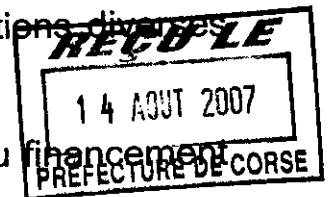
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le titre Premier du Code du Travail relatif au contrat d'apprentissage,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage,
- VU** le titre II, chapitre II, article 147 et suivants de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de Modernisation Sociale,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et le décret n° 2002/823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 88/139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'article 21 de la convention n° 98/39 en date du 25 février 1998 relatif à son renouvellement,
- VU** la délibération n° 06/107 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2006 portant adoption du Plan Régional pour le Développement de la Formation,



VU l'avis n° 2007-15 en date du 23 juillet 2007 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les ouvertures de Section d'Apprentissage telles qu'elles figurent dans le document joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions quinquennales, les conventions d'application ainsi que les éventuels avenants et arrêtés.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

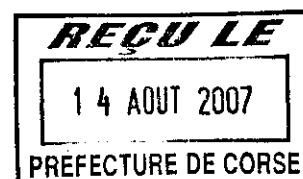
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse



Anne-Marie NATALI



ANNEXES

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Demande d'ouverture de sections d'apprentissage à la rentrée 2007

L'apprentissage est en Corse l'une des orientations principales de la politique de formation et constitue un axe essentiel du Plan Régional pour le Développement de la Formation.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat a été signé le 9 décembre 2005 et prévoit une augmentation du nombre d'apprentis à hauteur de 40 % sur cinq ans.

En 2007, 1500 apprentis sont accueillis dans les Centres de Formation d'Apprentis (2 centres polyvalents, 2 centres agricoles, l'IUT et l'IMF) en Corse.

En ce qui concerne les diplômes préparés, l'apprentissage reste encore très majoritairement de niveau V (CAP - BEP), ce qui était sa vocation première, mais se développe depuis 2004 dans l'enseignement supérieur.

La reconduction de formations ouvertes l'année précédente ainsi que l'ouverture de nouvelles formations, ci-dessous listées, contribueront à participer aux objectifs du développement de l'apprentissage, notamment en ce qui concerne l'adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans le secteur d'activité concerné.

Ces propositions recueillent, sur le plan pédagogique, l'avis favorable du Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage.

Les descriptifs de formation ainsi que les opportunités des propositions sont définis dans les fiches annexées.

Le forfait actuel par apprenti, versé par la Collectivité Territoriale de Corse, est de 2 300 € mais peut varier en fonction de chaque organisme de formation, puisque l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse est considérée comme une subvention d'équilibre.

Le budget définitif ne pourra être arrêté qu'après le recrutement définitif des apprentis.

I - FORMATIONS DE NIVEAU V / IV

I - Demande d'ouverture de nouvelles formations

A - dans le cadre du GIPACOR, organisme gestionnaire du CFA de l'Académie de CORSE :

☛ *Au lycée professionnel Fred Scamaroni*

- la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile



Cette formation, de niveau V, mise en place à la demande des entreprises du secteur, s'adresserait en priorité à des jeunes titulaires d'un brevet d'études professionnelles *Carrières Sanitaires et Sociales*.

Cette action serait prise en compte dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'apprentissage, par le versement d'une subvention de 2 300 € par apprenti, sur la base d'un effectif de 12, ainsi que par un cofinancement du coût de formation par les entreprises.

B - dans le cadre du CFA A-COR

☛ **En partenariat avec l'IME (Institut Médico-Educatif), l'ARSEA (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte, l'ADAPEI (Association Départementale des Amis de Parents d'Enfants Inadaptés),**

- le CAP Agent polyvalent de Restauration
- le CAP Entretien de bâtiment de collectivité

L'ouverture de ces deux sections concernerait une vingtaine de jeunes handicapés, pour des formations se déroulant sur 3 ans.

Ces actions seraient prises en compte dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'apprentissage, par le versement d'une subvention de 2 300 € par apprenti, sur la base d'un effectif de 20.

☛ **S'agissant du dispositif Parcours de Découverte des Métiers, il est proposé :**

- de laisser aller à terme la promotion en cours, cette promotion ayant donné entière satisfaction cette année (cf rapport au COSE et au Comité de Pilotage du COM)
- de suspendre le dispositif pour une nouvelle promotion, dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions législatives.

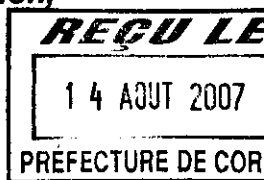
II - Demande de reconduction d'une formation ouverte en 2006/2007

☛ **A l'Institut Méditerranéen de Formation de Bastia (CCI)**

- le diplôme de Technicien de Forces de Ventes en partenariat avec la société 3C COM (centre d'appel spécialisé dans les tours opérateurs touristiques)

Cette formation, de niveau IV, figure au répertoire national des certifications professionnelles et conduit à un diplôme professionnel reconnu par le réseau des CCI.

La subvention régionale de fonctionnement serait de 2 300 € par apprenti pour le diplôme de Technicien de Forces de vente, et ce, sur la base d'un effectif prévisionnel de 16 apprentis.



II - FORMATIONS DE NIVEAU III / II

I - Demande d'ouverture de nouvelles formations

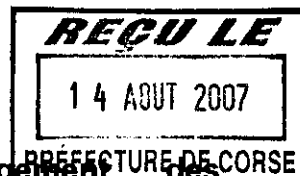
☛ Au Lycée Laetitia Bonaparte

- le BTS Négociation client

Cette formation de niveau III, mise en place à la demande des entreprises Métal Sud, AZ Habitat...s'adresserait en priorité à des jeunes titulaires d'un baccalauréat général ou professionnel. Cofinancée par les entreprises, elle suppose le versement d'une subvention régionale de 2 000 € par apprenti, sur la base d'un effectif de 6.

☛ A l'IUT de Corte

- La Licence Professionnelle Management des Organisations : Entreprenariat en partenariat avec le groupe RAFFALI



Cette formation serait prise en compte dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'apprentissage, par le versement d'une subvention de 2 300 € par apprenti, sur la base d'un effectif de 10.

II - Demandes de reconduction de formations ouvertes les années précédentes

☛ A l'IUT de Corte

- le DUT Services et Réseaux de Communication en partenariat avec e-Kip Méditerranée (entreprise de réseaux et télécommunications - BASTIA)

- le DUT de Techniques de commercialisation en partenariat avec le groupe RAFFALI

- le DUT Gestion des Entreprises et Administrations en partenariat avec le secteur professionnel de la distribution(CODIM)

La subvention régionale de fonctionnement serait de 2300 € par apprenti sur la base d'un effectif prévisionnel de 10 apprentis pour les DUT SRC et GEA et de 15 apprentis pour le DUT Techniques de commercialisation.

- la Licence Professionnelle Conception et réalisation de produits multimédias et audiovisuels en partenariat avec e-Kip Méditerranée (entreprise de réseaux et télécommunications - BASTIA)

- la Licence Professionnelle Commerce : gestion et valorisation des produits alimentaires, en partenariat avec le secteur professionnel de la distribution (CODIM)

- la **Licence Professionnelle Génie civil et construction, option infrastructure routière et transport en partenariat avec les Chemins de fer de la Corse**

La subvention régionale de fonctionnement serait de 2300 € par apprenti sur la base d'un effectif prévisionnel de 8 apprentis pour ces trois formations.

☛ A l'Institut Méditerranéen de Formation de Bastia (CCI)

- le **BTS Management des Unités Commerciales en partenariat avec les secteurs professionnels de la Distribution (CODIM)**
- le **BTS Assistant de Gestion PME/PMI en partenariat avec Polymat**
- le **BTS Banque Option A, Marché des particuliers, en partenariat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole et autres groupes (Banque Populaire, Poste ...)**
- le **Master Sciences du Management, spécialité Administration des Entreprises en partenariat avec l'IAE de Corse, l'ESG de Bastia et la Caisse Régionale du Crédit Agricole**

Le renouvellement de ces formations permettra de diversifier les voies d'accès à des formations déjà existantes par la voie de la formation continue dans cet établissement.

La subvention régionale de fonctionnement serait de 2 300 € par apprenti sur la base d'un effectif prévisionnel de 12 apprentis pour le MASTER et de 16 apprentis pour les autres formations.

